

DECRET N° 78-170 du 6 Juillet 1978

portant nomination du Chef de Bataillon Koffi Pierre au grade de Lieutenant-Colonel des Forces Armées Populaires du Bénin pour compter du 1er Juillet 1978.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'Ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le Décret n° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU l'Ordonnance n° 77-14 du 25 mars 1977, portant création des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- VU l'Ordonnance n° 69-34/FR du 17 octobre 1969, portant Statut Général des personnels militaires des Forces Armées Populaires et l'Ordonnance n° 70-15/D-DN du 16 mars 1970 qui l'a modifiée ;
- VU le Décret n° 71-258 du 20 décembre 1971, portant articulation de la hiérarchie des personnels militaires en différents corps ;
- VU le Décret n° 78-83 du 24 avril 1978, portant inscription au tableau d'avancement des Officiers au grade supérieur ;
- Sur proposition de la Haute Autorité chargée de la Défense Nationale ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 30 Juin 1978,

DECRETE :

Article 1er. Est nommé au grade de Lieutenant-Colonel l'Officier des Forces de Défense Nationale des Forces Armées Populaires du Bénin dont le nom suit :

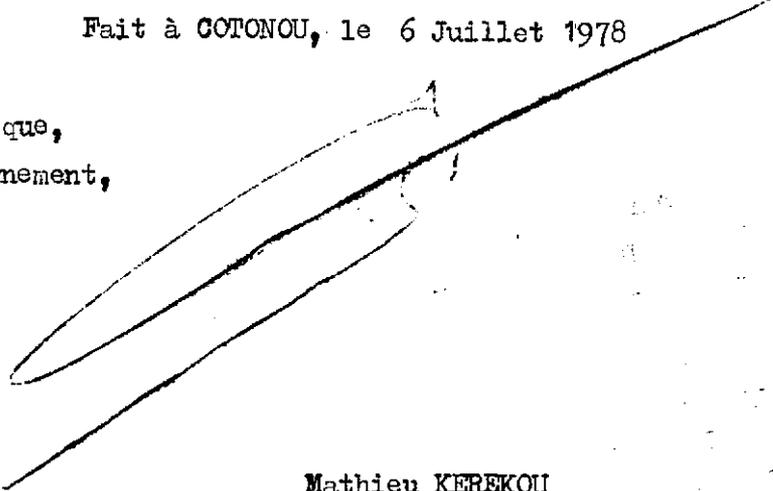
- Chef de Bataillon KOFFI Pierre.

Article 2. Le présent décret qui n'entraîne aucune augmentation de solde et accessoires de solde, prend effet pour compter du 1er juillet 1978.

Article 3.- La Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale est chargée de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 6 Juillet 1978

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,



Isidore AMOUSSOU

Ampliations : PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 MF 5
autres Ministères 14 SGG 4 EN 2 UNB 2 FSJEP 2 DPE
DGAJL-INSAE 6 IGE 4 DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 DE-
DCF-DSDV-6 DTCP-DI-PENSIONS 6 Cab.Mil. 10
DSI 5 Etats-Majors 15 Intéressé 2.